



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-01**

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR
DES LISTES N°7301570311 ET N°7300820811**

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- «Admissions en non-valeur»; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- «Créances éteintes»; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Objet de la délibération :

Madame la Comptable demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

Les deux listes, d'un montant total de 5737,93€, concernent le non recouvrement des produits suivants : vente d'eau, redevances eau, services

- État du 6 mars 2025 – numéro de liste n°7301570311 d'un montant total de 1 204,50 €
- État du 6 mars 2025 – numéro de liste n°7300820811 pour un montant de 4 533,43€

Les motifs d'admission sont les suivants :

- Clôture insuffisance actif
- Surendettement et décision d'effacement de dette

Les titres de recettes les plus anciens datent de 2013 et les plus récents de 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables pour le budget principal transmise par le comptable public le 6 mars 2025 et les états produits ;

Considérant que la Ville de Langon détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour :
 - o État du 6 mars 2025 – numéro de liste n°7301570311 d'un montant total de 1 204,50€
 - o État du 6 mars 2025 – numéro de liste n°7300820811 pour un montant de 4 533,43€
- Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6541
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,


Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-02

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2024 du compte de gestion se présentent comme suit :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 299 946.56€	2 873 463.64€
Dépenses	10 058 238.83€	3 301 919.81€
Résultat de l'exercice	1 241 707.73€	- 428 456.17€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	4 236 189.65€	1 241 707.73€	4 290 643.61€
INVESTISSEMENT	-506 165.81€	- 428 456.17€	- 934 621.98€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal ;

Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-03

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2024 du compte de gestion se présentent comme suit :

2024	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 096 902.24€	238 888.39€
Dépenses	1 009 664.91€	553 504.82€
Résultat de l'exercice	87 237.33€	- 314 616.43€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
EXPLOITATION	660 867.19€	87 237.33€	694 578.94€
INVESTISSEMENT	335 148.49€	-314 616.43€	20 532.06€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le compte de gestion du budget de l'eau :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif du budget de l'eau.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de l'eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-04

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION**

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2024 du compte de gestion se présentent comme suit :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	558 251.85€	8 152.14€
Dépenses	522 005.94€	4 440.20€
Résultat de l'exercice	36 245.91€	3 711.94€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	113 289.96€	36 245.91€	149 535.87€
INVESTISSEMENT	13 493.63€	3 711.94€	17 205.57€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le compte de gestion du budget du Centre Culturel des Carmes :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif du budget du Centre Culturel des Carmes.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget du Centre Culturel des Carmes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-05**

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'APPROBATION
DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2024**

Exposé des motifs :

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Objet de la délibération :

Il est proposé de nommer M. Serge CHARRON président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

par vote à main levée,

pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2024 à savoir :
 - Vote du compte administratif du budget principal – exercice 2024
 - Vote du compte administratif du budget annexe service de l'eau - exercice 2024
 - Vote du compte administratif du budget annexe Centre culturel des Carmes - exercice 2024
- Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus : M. Serge CHARRON pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2024 et des budgets annexes du service de l'eau et du Centre Culturel des Carmes

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,


Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-06

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Exposé des motifs :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Objet de la délibération :

Le compte administratif de l'exercice 2024 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

RESULTAT COMPTABLE 2024 :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 299 946.56€	2 873 463.64€
Dépenses	10 058 238.83€	3 301 919.81€
Résultat de l'exercice	1 241 707.73€	- 428 456.17€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	4 236 189.65€	1 241 707.73€	4 290 643.61€
INVESTISSEMENT	-506 165.81€	- 428 456.17€	- 934 621.98€

RESTES A REALISER SUR 2024

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes est excédentaire, pour un montant de 140 014.83€.

Résultat de clôture 2024 : - 934 621.98€ (I)
 Restes à réaliser dépenses : 1 044 917.17€
Restes à réaliser recettes : 1 184 932.00€
 Solde des restes à réaliser : 140 014.83€ (II)
 Besoin de financement (I+II) : 794 607.15€

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2025 après couverture du besoin de financement 2024 est de 3 496 036.46€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération en date du 9 février 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 1 (M. Delcamp)

DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 de la Commune qui présente les résultats suivants :

- Le Compte Administratif de la Ville de Langon présenté par le Maire pour l'exercice 2024 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M57 sont arrêtées aux montants suivants :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 299 946.56€	2 873 463.64€
Dépenses	10 058 238.83€	3 301 919.81€
Résultat de l'exercice	1 241 707.73€	- 428 456.17€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	4 236 189.65€	1 241 707.73€	4 290 643.61€
INVESTISSEMENT	-506 165.81€	- 428 456.17€	- 934 621.98€

D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de 4 290 643.61€ et un résultat brut de la section d'investissement de – 934 621.98€.

Compte tenu du solde des restes à réaliser de 140 014.83€, le besoin de financement net de la section d'investissement est de 794 607.15€.

L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2025 après couverture du besoin de financement est de 3 496 036.46€.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
 P/expédition conforme,



Jerôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-07

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF**

Exposé des motifs :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Objet de la délibération :

Le compte administratif de l'exercice 2024 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

RESULTAT COMPTABLE 2024 :

2024	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 096 902.24€	238 888.39€
Dépenses	1 009 664.91€	553 504.82€
Résultat de l'exercice	87 237.33€	- 314 616.43€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
EXPLOITATION	660 867.19€	87 237.33€	694 578.94€
INVESTISSEMENT	335 148.49€	-314 616.43€	20 532.06€

RESTES A REALISER SUR 2024

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes est excédentaire, pour un montant de 33 523.86€.

Résultat de clôture 2024 : 20 532.06€ (I)
Restes à réaliser dépenses : 106 352.14€
Restes à réaliser recettes : 139 876.00€
Solde des restes à réaliser : 33 523.86€ (II)
Excédent de financement (I+II) : 54 055.92€

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2025 après couverture du besoin de financement est de 694 578.94€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau,

Vu la délibération en date du 9 février 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 1 (M. Delcamp)

DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 du service de l'eau qui présente les résultats suivants :

- Le Compte Administratif du budget annexe du service de l'eau présenté par le Maire pour l'exercice 2024 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M49 sont arrêtées aux montants suivants :

2024	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 096 902.24€	238 888.39€
Dépenses	1 009 664.91€	553 504.82€
Résultat de l'exercice	87 237.33€	- 314 616.43€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
EXPLOITATION	660 867.19€	87 237.33€	694 578.94€
INVESTISSEMENT	335 148.49€	-314 616.43€	20 532.06€

D'où il résulte un résultat brut en exploitation de l'exercice de 694 578.94€ et un résultat brut de la section d'investissement de 20 532.06€.

Compte tenu du solde des restes à réaliser de 33 523.86€, l'excédent de financement net de la section d'investissement est de 54 055.92€.

L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2025 après couverture du besoin de financement est de 694 578.94€.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
P/expédition conforme.



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-08

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF**

Exposé des motifs :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Objet de la délibération :

Le compte administratif de l'exercice 2024 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

RESULTAT COMPTABLE 2024 :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	558 251.85€	8 152.14€
Dépenses	522 005.94€	4 440.20€
Résultat de l'exercice	36 245.91€	3 711.94€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	113 289.96€	36 245.91€	149 535.87€
INVESTISSEMENT	13 493.63€	3 711.94€	17 205.57€

RESTES A REALISER SUR 2024

Aucun reste à réaliser en 2024 sur le Centre culturel des Carmes

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2025 est de 149 535.87€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération en date du 9 février 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Centre culturel des Carmes qui présente les résultats suivants :

- Le Compte Administratif du budget annexe centre culturel des Carmes présenté par le Maire pour l'exercice 2024 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 du budget annexe Centre culturel des carmes sont arrêtées aux montants suivants :

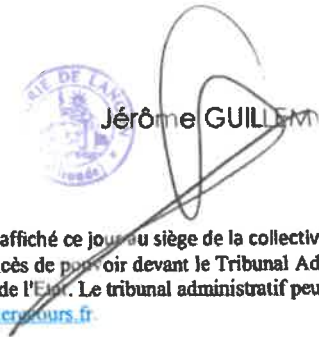
2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	558 251.85€	8 152.14€
Dépenses	522 005.94€	4 440.20€
Résultat de l'exercice	36 245.91€	3 711.94€

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	113 289.96€	36 245.91€	149 535.87€
INVESTISSEMENT	13 493.63€	3 711.94€	17 205.57€

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
P/expédition conforme,


Jérôme GUILLEMIN



Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-09

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LANGON – ANNEE 2024

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement en 2023.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2024 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2024 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau a été transférée au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais depuis le 1er janvier 2025 et que cela conduit à la suppression du budget annexe M49 du service de l'eau pour la commune pour l'année 2025.

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau, l'affectation du résultat sera transférée au budget principal de la Commune.

Constatant que le compte administratif de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de clôture 2024 de fonctionnement = 694 578.94€
- Excédent de clôture 2024 d'investissement = 20 532.06€
- Solde des restes à réaliser de l'exercice (R - D) 139 876€ - 106 352.14€ = 33 523.86€

Il est proposé le transfert des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'eau dans le budget principal comme définit ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	1 241 707.73€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	3 048 935.88€
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	4 290 643.61€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	428 456.17€
Résultat reporté de l'exercice : déficit	506 165.81€

Résultat comptable cumulé ville : déficit:	534 021.98€
Résultat comptable cumulé eau : excédent	20 532.06€
Soit un résultat cumulé après transfert :	914 089.92€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 044 917.17€
Recettes d'investissement restant à réaliser	1 184 932.00€
Solde des restes à réaliser	140 014.83€

Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) 794 607.15 €

Report excédentaire en fonctionnement ville	3 496 036.46€
Report excédentaire en fonctionnement eau	694 578.94€
Soit un report excédentaire en fonctionnement de	4 190 615.40€

Affectation sur 2025

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 794 607.15€
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 4 190 615.40€
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 : 914 089.92€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté ; 4 190 615.40€	D001 : Solde d'exécution reporté : 914 089.92€	R 1068: 794 607.15€

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
 P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213302276-20250403-DEL250403_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-10

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

TRANSFERT DES RESULTATS – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau a été transférée au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais depuis le 1er janvier 2025 et que cela conduit à la suppression du budget annexe M49 du service de l'eau pour la commune pour l'année 2025.

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2024, l'affectation du résultat sera transférée au budget principal de la Commune.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de clôture 2024 de fonctionnement 002 = 694 578.94€
- Excédent de clôture 2024 d'investissement 001 = 20 532.06€
- Solde des restes à réaliser de l'exercice (R - D) 139 876€ - 106 352.14€ = 33 523.86€

Ces résultats sont inscrits sur le budget principal M57 de la Commune de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement 002 : 4 190 615.40€
- Résultat reporté d'investissement recettes 001 : 914 089.92 €

Le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un mandat impôt sur le compte 65888 pour un montant de 146 000 € et le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera par l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 20 532.06€.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget prévisionnel 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Considérant les résultats de clôture du Budget annexe de l'eau potable,

Considérant la reprise des résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau potable au budget principal de la ville,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE de verser au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais :

- L'excédent d'investissement en totalité soit 20 532.06€
- Une partie de l'excédent de fonctionnement soit 146 000€

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

S'LO

ID : 033-213302276-20250403-DEL250403_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-11

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET CENTRE CULTUREL DES CARMES
– ANNEE 2024**

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2023 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement en 2023.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2024 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2024 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	36 245.91€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	113 289.96€
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	149 535.87€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	3 711.94€
Résultat reporté de l'exercice : excédent	13 493.63€
Résultat comptable cumulé : excédent :	17 205.57€

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées	0€
Recettes d'investissement restant à réaliser	0€
Solde des restes à réaliser	0€

Excédent réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) : 17 205.57€

Affectation sur 2025

✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 :	0€
✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 :	149 535.87€
✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001	17 205.57€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0€	R002 : Excédent reporté : 149 535.87€	D001 : Solde d'exécution : 0€	R1068 : 0€ R001 Solde d'exécution reporté : 17 205.57€

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
P/expédition conforme,

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-12

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR
L'ANNEE 2025**

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément au débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) aux taux votés par l'assemblée municipale en 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°) ;

Vu le code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté en séance du conseil municipal du 3 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 contre : 0 abstentions : 4 (M. Delcamp, M. Sendrès, M. Henquez, M. Balsez)

- **VOTE pour l'année 2025 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :**

	Pour mémoire Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,90%	42,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,63%	57,63%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,80%	11,80%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition et tous les documents relatifs à cette affaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
P/expédition conforme,


Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-13

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

EXERCICE 2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Objet de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 3 février 2025.

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 3 février 2025, le budget primitif 2025 de la Ville de Langon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025.

Équilibre du budget 2025 :

Fonctionnement

Dépenses réelles	11 512 927.20€
Dépenses d'ordres	3 168 072.80€
Total des dépenses	14 681 000€

Recettes réelles	10 470 384.60€
Recettes d'ordre	20 000€
Excédent de fonct.	4 190 615.40€
Total des recettes	14 681 000€

Investissement

Dépenses réelles	5 657 710.08€
Dépenses d'ordres	20 000€
Résultat d'inv. reporté	914 089.92€
Total des dépenses	6 591 800€

Recettes réelles	3 423 727.20€
Recettes d'ordre	3 168 072.80€
Résultat d'inv. reporté	0
Total des recettes	6 591 800€

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente,

Considérant que, par délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 contre : 1 (M. Delcamp) abstentions : 3 (M. Sendrès – M. Henquez – M. Balsez)

DECIDE

1. **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :
 - a. Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BU 2025	CHAPITRES	BU 2025
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 698 500,00 €	CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 190 615,40 €
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	6 056 100,00 €	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	24 000,00 €	CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	20 000,00 €
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 658 072,80 €	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	253 500,00 €
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	510 000,00 €	CH 73 IMPOTS ET TAXES	3 033 000,00 €
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 590 100,00 €	CH 731 FISCALITE LOCALE	5 490 000,00 €
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	86 227,20 €	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 409 000,00 €
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00 €	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	269 884,60 €
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00 €	CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 681 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 681 000,00 €

b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivants :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BU 2025	CHAPITRES	BU 2025
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	914 089,92 €	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 658 072,80 €
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES		CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	334 243,13 €
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00 €	CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	510 000,00 €
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	20 532,06 €	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	1 104 552,07 €
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	544 000,00 €	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	684 832,00 €
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	695 000,00 €	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 300 000,00 €
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000,00 €		
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 348 178,02 €	CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00 €	CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 591 800,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 591 800,00 €

2. **DE DONNER**, en tant que de besoin, délégation à M. le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
3. **D'AUTORISER**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
 P/expédition conforme,

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-14

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSECAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE POUR L'ANNEE 2025**

Exposé des motifs :

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés. La ville de Langon participe à son équilibre financier.

Objet de la délibération :

Monsieur le maire explique que dans le cadre du travail effectué pour l'élaboration du budget primitif 2024, il a été acté que dans le contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit être renforcé.

Pour l'exercice 2025, la Ville a souhaité confirmer son engagement aux ~~cotes du CCAS en maintenant~~ la subvention attribuée depuis 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1,

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2025,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit poursuivre son engagement vis-à-vis des plus fragiles Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Langon à 200 000 € au titre de l'exercice 2025
- **DECIDE** que le montant de cette subvention sera mandaté selon les besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'exercice 2025.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jerôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-15

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE
CENTRE CULTUREL LES CARMES POUR L'ANNEE 2025**

Exposé des motifs :

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs (SPA) sont retracés dans des budgets annexes. La plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses. Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières contrairement aux SPIC (Services publics industriels et commerciaux) dont l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales interdit, sauf exception, les subventions du budget principal.

Objet de la délibération :

Considérant que les seules recettes issues des spectacles et des subventions obtenues ne peuvent pas seules couvrir les dépenses du budget annexe, les tarifs pratiqués ne pouvant être augmentés de façon conséquente sans entraîner une baisse de la fréquentation de la salle de spectacles.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de maintenir la subvention octroyée en 2024 soit un montant de 510 000€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre allouée au budget annexe du centre culturel des Carmes à 510 000 € au titre de l'exercice 2025
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-16

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Objet de la délibération :

Octroi de subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € pour l'année 2025

Exposé des motifs :

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

	Proposition subvention de fonctionnement 2025 en €	Proposition subvention Projet 2025 En €	TOTAL EN €	Vote
ALINGO JAZZ CLUB	300		300	
ATELIER AMARILLO	1 000		1 000	
ATELIER DANSE PASSION	300		300	
ATELIER TERRE DE FEU poterie céramique	300		300	
ATHENA DANSE ET COSTUMES	300		300	
CARRE		300	300	
COMPAGNONS DE LA VEILLEE	2 500			
CHORALE CŒURS EN CHŒURS	2 000	300	2 300	
DEEP MOVE	300	800	1 100	
FENUA ORA		800	800	
Harmonie Sainte Cécile	1720	Projet 1 : 200 Projet 2 : 292	2 212	
L'ABYSSAL	300	700	1 000	
LA BANDE SON		Projet 1 : 500 Projet 2 : 2 500	3 000	
LES NUITS ATYPIQUES		7 000	7000	

	Proposition de subvention de fonctionnement 2025 en €	Vote
COS Mairie de Langon	71 150	
Tribu Maubec	3 000	
APECSAM	200	
Comité d'entente des Anciens Combattants	300	
Fédération Nationale des Combattants P.G et C.A.T.M	150	
Messenger langonnais	700	
Fédération des Sociétés et Associations de Langon	25 000	
Comice Agricole du Bazadals	1 921,50	
Comité de Jumelage Langon/ Penzberg	2 000	
Club Informatique du Langonnais	2 500	
GDSA33 : Sanitaire des abeilles de la Gironde	400	
Les amis des oiseaux	0	

- **DIT que les subventions dites de « projet » sont conditionnées à la réalisation du projet et feront l'objet d'un contrôle des pièces de la part de la collectivité,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € (subventions directes et indirectes)**

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Balsez, intéressé, ne prend pas part au vote

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

	Subvention projet en €	Subvention fonctionnement 2025 en €	Total 2025 en €	Vote
Les Marsouins	1 500	900	2 400	
Duros Escalade	1 700	1 100	2 800	
B-SIDE	200	1 000	1 200	
Langon Football Club	10 600	6 600	17 200	
La Boule Langonnaise		700	700	
Judo Jujitsu Langon	500	1 100	1 600	
Amicale Vaillante de Langon	7 600	4 900	12 500	
Masters Natation Langon	400	450	850	
Les Plumes Langonnaises Badminton	400	1 000	1 400	
Taekwondo du Sud Ouest	350	150	500	
Tennis Club Langonnais		4 000	4 000	
Multiboxes Sud Gironde	5 000	1 700	6 700	
Sport Nautique Langonnais	1 700	600	2 300	
Stade Langonnais Athlétisme	2 000	4 000	6 000	
Cyclo Club du Langonnais	600	600	1 200	
Shorenji Kempo		250	250	
Gym Club Langonnais		1 000	1 000	
Stade Langonnais Rugby	24 900	24 100	49 000	
Club Hippique la Gourmette	250	4 000	4 250	
Section Tennis de table Jeunes de Langon	300	700	1 000	
Langon Sud Gironde Basket Ball	3 200	4 350	7 550	
Sub Langon		500	500	
Stade Langonnais Handball	800	2 800	3 600	

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les montants ci-dessus et à autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les associations recevant plus de 10 000€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le budget primitif 2025,
 Le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions ci-avant présentées



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-17

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE A L'OPERATION DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT
D'UN ESPACE PUBLIC ET A LA CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°
125E3**

Monsieur le maire expose que la commune de Langon travaille actuellement au projet de requalification de la rue Jules Ferry avec pour objectifs :

- d'améliorer sensiblement la sécurité des accès aux établissements scolaires et équipements publics et plus globalement au secteur Campus,
- Créer une continuité de déplacement pour les cyclistes
- Réaménager l'axe de circulation afin qu'il s'intègre davantage au contexte urbain, renforce la trame verte de la commune en offrant à ces usagers l'accès à des îlots de fraîcheur, des espaces de convivialité et favorisant la mixité des usages.

Le montant prévisionnel est de 800 000€ TTC

Le projet consiste à aménager une voie verte le long de la RD125e3 en agglomération de Langon et participe à l'enjeu poursuivi par la commune de renforcer l'accès au cœur de la ville et éviter les ruptures avec les extensions urbaines.

Elle desservira les équipements sportifs de la commune (Terrains de football, de rugby, piscines d'hiver et d'été, stade langonnais d'athlétisme, gymnase etc...) mais aussi le campus de Langon composé de deux collèges « Jules Ferry et Toulouse Lautrec » de deux lycées « Jean Moulin et Lycée Professionnel » et de l'école primaire « Saint Exupéry » ainsi que les commerces locaux.

Elle rapprochera les cyclistes et les piétons du centre-ville de LANGON en toute sécurité.

Cette nouvelle voie verte empruntera l'accotement de la RD125e3 (Rue Jules FERRY) via le centre-ville de Langon, depuis la voie verte existante (RD809) au niveau du carrefour giratoire de Fages (Doux et Trouillot) jusqu'aux allées Garros.

Cette section de voie verte de 3.00 m de large sur 735.00m de longueur sera séparée de la voie de circulation automobiles par un terre-plein végétalisé de 1,00m minimum de large à 3.00m suivant l'espace disponible.

Cette opération comprend également des travaux de réseau d'eau pluviale. A ce titre et pour être en cohérence avec l'étude en cours, la construction d'une voie verte le long de la rue Jules FERRY (RD125e3) prend en compte dans son étude l'infiltration des eaux de pluies surplace.

Avec la désimperméabilisations des trottoirs existants et d'une partie de la chaussée de la RD125e3 (entre 1.00m et 1.20m) la réalisation d'un espace vert le long du projet, cet aménagement permettra une infiltration d'eau pluviale sur une surface de 3000 m² en centre-ville de LANGON. Le réseau pluvial existant sera maintenu en place afin d'absorber l'excédent d'eau des fortes pluies ou orages.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter le Département de la Gironde et l'agence de l'eau Adour Garonne pour cette opération d'investissement et notamment au titre :

- des aménagement de sécurité
- des aménagements cyclables
- des travaux de réseaux d'eau pluvial et de désimperméabilisation

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2025 et notamment les opérations d'investissement projetées

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager une opération de requalification de la rue Jules Ferry et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès du Département de la Gironde et de l'Agence Adour Garonne

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès du département de la Gironde et de l'Agence Adour Garonne les demandes de subvention présentées ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- **DIT** que cette opération est inscrite au BP 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
P/expédition conforme,

Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-18

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ENTRETIEN DU TABLEAU L'IMMACULEE
CONCEPTION DU PEINTRE FRANCISCO ZURBARAN**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Langon possède un chef d'œuvre du peintre Francisco Zurbaran situé en l'église Saint-Gervais de Langon.

Ce tableau classé au titre des monuments historiques le 5 septembre 1969 sous la référence PM33000558 nécessite un suivi et un entretien régulier compte tenu de son ancienneté, de sa fragilité et de sa valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide à l'entretien du tableau « L'Immaculée Conception » du peintre Francisco Zurbaran à hauteur de 50 % du devis pour un suivi d'une durée de 3 ans.

Considérant le coût d'entretien annuel dont le devis s'élève pour 3 ans à compter de l'année 2025 jusqu'à 2027 pour un montant de 6 120 €,

Considérant que la DRAC propose une participation à hauteur de 50 % pour l'entretien d'un objet mobilier classé au titre des monuments historiques.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- L'existence d'un objet mobilier classé au titre des monuments historiques, tableau « L'Immaculée Conception » du peintre Francisco Zurbaran, propriété de la commune de Langon , situé en l'église Saint-Gervais de Langon ;
- La nécessité d'assurer la conservation et l'entretien de cet objet, qui représente un élément important du patrimoine local.
- Le devis établi pour 3 ans à compter de l'année 2025 jusqu'à 2027 pour un montant de 6 120€ pour la réalisation des travaux d'entretien.
- Le soutien financier apporté par la DRAC Nouvelle-Aquitaine aux collectivités territoriales pour la conservation du patrimoine mobilier classé.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 3060 € à la DRAC Nouvelle-Aquitaine afin de soutenir les travaux d'entretien du tableau « L'Immaculée Conception » du peintre Francisco Zurbaran, propriété de la commune de Langon , et classé MH
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de subvention avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-19

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE et CESSION DE LA RESIDENCE DE L'HORLOGE A GIRONDE
HABITAT**

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un bail emphytéotique du 20 décembre 1983 consenti par la Commune de Langon, Gironde Habitat a procédé à la réhabilitation de la résidence l'Horloge édifée sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°113.

Ce bail emphytéotique prenant fin le 19 décembre 2038, Gironde Habitat a proposé à la Commune de Langon la résiliation du bail emphytéotique avec acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°113 d'une superficie de 236 m².

Dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage définissant l'emprise à acquérir et, de l'avis des services fiscaux, le principe de cette résiliation de bail emphytéotique avec acquisition pour le prix de 330 000 € a été approuvé par délibération n°2024-251 du 12 décembre 2024 par Gironde Habitat.

Un document d'arpentage a été établi et définit l'emprise à acquérir à 237 m².

Par avis n°2024-33227-86294 en date du 22 janvier 2025, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cet immeuble à 442 000 € (avec une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur maximale d'acquisition à 508 300 €), selon une méthode qui leur est propre et s'appliquant à :

- 231 125 € à la valeur des droits du propriétaire
- et à 210 875 € à la valeur des droits de l'emphytéote

Les négociations avec la Commune de Langon ayant été basées sur la méthode du prorata temporis développée selon la formule ci-après :

- Immeuble évalué à 462 000 €/55 ans x 41 ans écoulés = 344 400 €,
- Valeur négociée à 330 000 € pour acquérir en pleine propriété cette emprise et procéder à la résiliation du bail emphytéotique en cours.

L'acquisition sera réalisée hors champ d'application de la TVA immobilière en application de l'article 261-5.2° du code général des impôts.

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour :

- L'autoriser à céder l'emprise ci-dessus désignée et procéder à la résiliation du bail emphytéotique au prix de 330 000 € net vendeur
- L'autoriser lui ou son représentant à accomplir toutes démarches, demander toutes autorisations, constituer ou abandonner toutes servitudes, signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP Nouvelle Aquitaine établi à 442 000€ assorti d'une marge d'appréciation de 15% d'une part et l'évaluation réalisée au prorata-temporis par la commune et Gironde Habitat à 344 000€

CONSIDERANT l'offre d'acquisition de l'immeuble sis 103 cours du 14 juillet à Langon faite par Gironde Habitat à 330 000€,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve** la réalisation du bail emphytéotique de la résidence de l'Horloge consenti par la Commune de Langon à Gironde Habitat le 20 décembre 1983
- **Approuve** la cession au bailleur social Gironde Habitat de l'immeuble dénommé RESIDENCE DE L'HORLOGE édifée sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°113 et du foncier associé d'une superficie de 236 m² pour un montant de 330 000€ net vendeur.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-20**

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Objet de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 3 février 2025.

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 3 février 2025, le budget primitif 2025 du centre culturel des Carmes s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget primitif est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux services publics administratifs
- Le budget du centre culturel des Carmes s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025.

Équilibre du budget 2025 :

Fonctionnement

Dépenses réelles	672 205.57€
Dépenses d'ordres	37 794.43€
Total des dépenses	710 000€

Recettes réelles	560 464.13€
Recettes d'ordre	
Excédent de fonct.	149 535.87€
Total des recettes	710 000€

Investissement

Dépenses réelles	55 000€
Dépenses d'ordres	
Résultat d'inv. reporté	
Total des dépenses	55 000€

Recettes réelles	
Recettes d'ordre	37 794.43€
Résultat d'inv. reporté	17 205.57€
Total des recettes	55 000€

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente ;

Considérant que, par délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en exploitation qu'en investissement ;

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'adopter le budget annexe du Centre culturel Les Carmes de l'exercice 2025 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :**
 - a. **Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :**

CHAPITRES	BU 2025	CHAPITRES	BU 2025
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	267 000,00 €	CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	149 535,87 €
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	390 800,00 €	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 794,43 €	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	50 464,13 €
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00 €	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	510 000,00 €
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 205,57 €	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	200,00 €	CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00 €		
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	200,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	710 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	710 000,00 €

b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivants :

CHAPITRES	BU 2025	CHAPITRES	BU 2025
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	17 205,57 €
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00 €	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 794,43 €
CHAP 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	55 000,00 €

2. De donner, en tant que de besoin, délégation à M. le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
3. D'autoriser, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en exploitation, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-21

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC L'ANTAI RELATIVE
AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE**

Exposé des motifs :

La ville de Langon adhère au SI-Fourrières pour la gestion de sa fourrière automobile municipale. L'objectif du SI Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus de fourrière municipale, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction) et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. Le système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la route ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Dans le cadre du SI-Fourrières, la délégation de la sécurité routière a confié à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le

compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, son statut lui permettant d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales.

La convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués. À la date de signature de la présente convention, ces notifications prennent la forme de lettres recommandées avec accusé de réception, dont le contenu est défini exclusivement par la DSR, et le service de publipostage proposé par l'ANTAI ne concerne que des véhicules immatriculés en France dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside en France.

En contrepartie des traitements des avis de mise en fourrière de chaque véhicule réalisés par l'ANTAI dans le cadre de la convention, la ville de Langon s'acquittera envers l'ANTAI des montants suivants :

- frais d'affranchissement pour chaque courrier envoyé au tarif en vigueur à La Poste,
- frais de traitement pour chaque avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier (frais de rétribution de l'ANTAI)

Ce conventionnement avec l'ANTAI permettra à la ville :

- D'optimiser le temps de travail des agents du service de la police municipale par un gain de temps pur réaliser d'autres tâches administratives
- De réduire les risques juridiques liés à la gestion des envois des avis de mise en fourrière des véhicules.

La convention s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025 et une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion de la ville à ce dispositif proposé par l'ANTAI.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre l'ANTAI et la ville de Langon pour les procédures de notification des avis de mise en fourrière de véhicules et de traitement des retours des accusés de réception et des plis non distribués réalisés par l'ANTAI pour le compte de la ville.
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint au présent rapport et toutes pièces relatives à cette affaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

LE CONSEIL Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Considérant la gestion informatisée et la prise en charge de la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction) ;

Considérant la prise en charge de la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.**

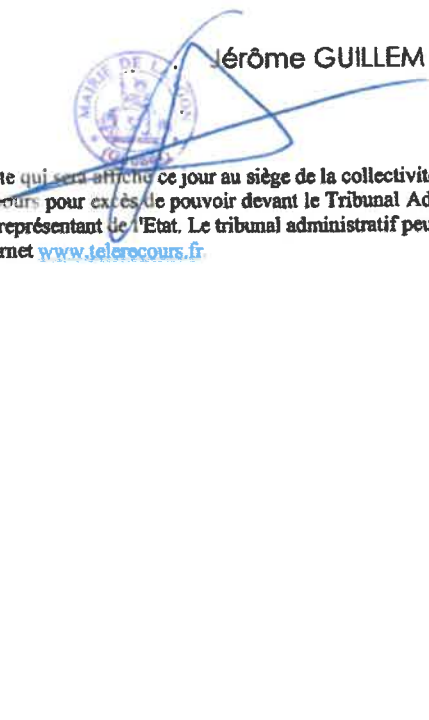
ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,


Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-22

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond d'une part, à la mise à jour du tableau suite aux différents mouvements survenus au cours de l'année précédente et d'autre part, à la création d'un poste de directeur (trice) des affaires scolaires, jeunesse et sports, à compter du 1^{er} juin 2025. Cette création répond aux besoins de la direction des affaires scolaires, jeunesse et sports liés au futur départ en retraite de son directeur et à la nécessité d'accompagner cet agent dans sa prise de poste.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

1) de la fermeture des postes suivants :

- d'1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet

2) de la création d'un emploi permanent de directeur (trice) des affaires scolaires, jeunesse et sports à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des attachés et des conseillers territoriaux des APS aux grades :

- d'attaché et attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A.
- de conseiller des APS et conseiller principal des APS relevant de la catégorie hiérarchique A.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-23

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION TRIENNALE 2025/2027 ET D'UN AVENANT EGALIM A LA CONVENTION
SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES.**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la politique menée par la commune autour de la restauration scolaire depuis 2022 afin de garantir l'accès à la restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles de Langon, de ne pénaliser aucune famille, que la commune souhaite renouveler la convention triennale avec l'état : Ministère du Travail de la santé et des Solidarités Agence de Services et de Paiement (ASP) à partir du 12 mai 2025.

Monsieur le Maire indique que depuis septembre 2018, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins 3 tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif. Les communes et intercommunalité concernés sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui ont conservé la compétence cantine.

Compte tenu des objectifs poursuivis par la commune, Monsieur le Maire indique qu'une grille tarifaire de la restauration scolaire sur la base du quotient familial permet déjà aux familles de bénéficier de la tarification sociale :

RESTAURATION				
ÉLÈVES DOMICILIÉS À LANGON				
QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,50€	0,25€	0,50€	0,25
801 à 1100 €	1,00€	0,50€	1,00€	0,50€
1101 à 1800 €	2,20€	1,10€	2,50€	1,25€
1801 à 2100 €	2,80€	1,40€	2,80€	1,40€
2101 € et plus	3,00€	1,50€	3,00€	1,50€

ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS LANGON				
QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,75€	0,38€	0,75	0,38€
801 à 1100 €	1,00€	0,50€	1,00€	0,50€
1101 à 1800 €	2,80€	1,40€	2,80€	1,40€
1801 à 2100 €	3,20€	1,60€	3,20€	1,60€
2101 € et plus	3,50€	1,75€	3,50€	1,75€

Mr Le Maire indique qu'un Avenant EGALIM à la convention triennale doit-être signé afin de pouvoir bénéficier d'une bonification EGALim de 1 € supplémentaire par repas déclaré. La ville de Langon est déjà inscrite dans la démarche EGALim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective. Une déclaration est effectuée sur la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective « ma cantine ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu l'aide financière de l'état accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les restaurants scolaires de leurs école primaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 approuvant la nouvelle grille tarifaire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les restaurants scolaires,

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre en ce sens et qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif,

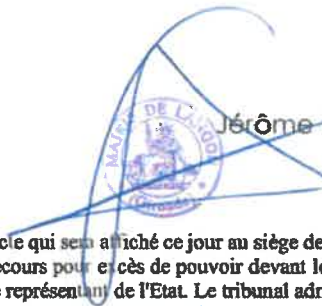
CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

après avoir délibéré,

- RENOUVELLE la tarification sociale du dispositif la cantine à 1 € dans les restaurants scolaires de la maternelle Anne FRANK et de l'élémentaire St EXUPERY à compter du 12 mai 2025***
- PRECISE que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP)***
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,***

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025
P/expédition conforme,


Jérôme GUILLEM

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213302276-20250403-DEL250403_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-24

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**TOUR DE LA CDC DU SUD GIRONDE :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE GUIDON MACARIEN**

Exposé des motifs :

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de verser, à l'instar des autres communes de la CdC, une subvention de 200 euros à l'association le Guidon Macarien afin de financer l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Madame le maire propose d'attribuer cette subvention à l'association « Guidon Macarien » organisatrice de cet évènement et d'inscrire cette subvention au vote du budget 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de 200 € doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE le versement d'une subvention de 200€ au profit de l'association le Guidon Macarien pour l'organisation cette édition du Tour de la CdC du Sud Gironde 2025**
- **DIT que cette somme est inscrite au BP 2025**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

**SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-25**

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
RELATIVE A L'OPERATION DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC
ET A LA CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 125E3**

(RUE JULES FERRY)

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose que la commune de Langon a pour projet d'aménager une voie verte sur la route départementale 125 E3, rue Jules Ferry.

Le projet consiste à aménager une voie verte le long de la RD125e3 en agglomération de Langon et participe à l'enjeu poursuivi par la commune de renforcer l'accès au cœur de la ville et éviter les ruptures avec les extensions urbaines.

Elle desservira les équipements sportifs de la commune (Terrains de football, de rugby, piscines d'hiver et d'été, stade langonnais d'athlétisme, gymnase etc...) mais aussi le campus de Langon composé de deux collèges « Jules Ferry et Toulouse Lautrec » de deux lycées « Jean Moulin et Lycée Professionnel » et de l'école primaire « Saint Exupéry » ainsi que les commerces locaux.

Elle rapprochera les cyclistes et les piétons du centre-ville de LANGON en toute sécurité.

Cette nouvelle voie verte empruntera l'accotement de la RD125e3 (Rue Jules FERRY) via le centre-ville de Langon, depuis la voie verte existante (RD809) au niveau du carrefour giratoire de Fages (Doux et Trouillot) jusqu'aux allées Garros.

Cette section de voie verte de 3.00 m de large sur 735.00m de longueur sera séparée de la voie de circulation automobiles par un terre-plein végétalisé de 1,00m minimum de large à 3.00m suivant l'espace disponible.

Monsieur le maire rappelle que les aménagements de voirie situés sur les routes départementales doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil départemental, et que celui-ci a donné son aval au projet présenté par la municipalité.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, dont le projet est joint à la présente, qui reprend les conditions d'aménagement sur la route départementale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde relative à la sécurisation et à l'aménagement d'un espace public- Création d'une voie verte sur la route départementale 125 E3, rue Jules Ferry.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-26

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POJJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

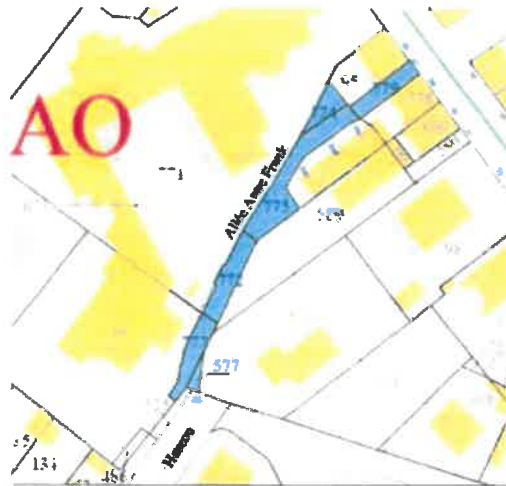
DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles cadastrées constituant de la voie communale.

Les parcelles concernées constituent un cheminement piétonnier et sont les suivantes : AO 577 – AO 772 – AO 774 – AO 775 – AO 777 – AO 779



La longueur de cette voie est de 106ml, sa largeur moyenne de 4.50ml et sera répertoriée dans le tableau de la voirie communale.

Monsieur le maire indique en outre que conformément à la réglementation, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

Monsieur Le Maire propose de donner le nom de **Allée Anne Frank** à ce cheminement piétonnier.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de classer les parcelles AO 577 – AO 772 – AO 774 – AO 775 – AO 777 – AO 779 dans le domaine public de la commune afin d'en assurer l'entretien.

CONFORMEMENT à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le classement des parcelles AO 577 – AO 772 – AO 774 – AO 775 – AO 777 – AO 779 dans le domaine public de la commune et dit que cette voie sera répertoriée dans le tableau de la voirie communale
- **Dit** que le cheminement piétonnier constitué des parcelles désignées ci-après est dénommée **Allée Anne Frank**

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
Délibération n°250403-27

Aujourd'hui 3 avril 2025, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, AL. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine BURLET

DATE DE CONVOCATION : mercredi 19 mars 2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la ville de Langon souhaite devenir Ville Ambassadrice du Don d'Organes

Le nombre de patients en attente d'une greffe, qui augmente chaque année, était de 27 000 en 2024 alors que le nombre de greffes réalisées par an est de l'ordre de 6 000. Plus de 1 000 décès sont à déplorer chaque année par manque de greffons. Le frein majeur du taux de refus qui est estimé à environ 33%. Même si la loi française précise que nous sommes tous donneurs, à moins d'avoir exprimé son refus de son vivant, il est très difficile dans un moment aussi douloureux et au regard de la sidération de l'instant, de répondre avec bienveillance sur l'éventuelle opposition du défunt.

Suite à la sollicitation du collectif Greffe+, la commune de Langon se propose de devenir « Ville Ambassadrice du don d'Organes » en approuvant la charte ville ambassadrice du don d'organes qui prévoit notamment, l'installation de panneaux aux entrées de ville comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le dossier de candidature de la Ville de Langon

CONSIDERANT la volonté municipale de signer la charte Ville Ambadrice du Don d'Organes avec le collectif Greffes+,

Le conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve la charte « Ville Ambadrice du Don d'organes »**
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la charte « ville Ambadrice du don d'organes » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 avril 2025

P/expédition conforme,



Jerôme GUILLEM

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**